

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2026

POUR UNE MONTAGNE VIVANTE ET SOUVERAINE - (N° 2595)

Adopté

N° CD93

AMENDEMENT

présenté par
M. Jean-Pierre Vigier, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« territoires très enclavés »

les mots :

« zones de montagne très enclavées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel dans la mesure où la présente proposition de loi s'applique aux territoires de montagne.